

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN140

AMENDEMENT

présenté par

M. Simion, Mme Pic, M. Garot, Mme Santiago, M. Saint-Pasteur, M. Sother, Mme Récalde,
M. Aurélien Rousseau, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 22

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que les compétences critiques et les fonctions dont la préservation conditionne le maintien effectif de cette continuité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que les plans de continuité déterminent les emplois indispensables à la continuité de l'activité mais aussi les compétences critiques et les fonctions dont la préservation conditionne le maintien effectif de cette continuité.

Un plan de continuité ne peut être conçu uniquement en termes de postes. Dans les secteurs stratégiques, la continuité réelle de l'activité repose aussi sur des compétences rares, des fonctions critiques et des savoir-faire difficilement remplaçables. Le présent amendement vise à mieux refléter cette réalité opérationnelle et industrielle.